

INDICATEUR

Taux d'avancement du programme d'adoption des plans d'initiative communale depuis 2010

OBJECTIF

2020 : adopter les 12 plans d'affectations initiés par la Ville de Genève.

RESULTAT 2010-2018 EVALUATION

85% au total



Maquette du PLQ Forêt en cours de procédure.

Tendance : en progression



QUE FAIT LA VILLE ?

L'article 5A, alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD) permet à la Ville de Genève d'initier des plans localisés de quartier (PLQ) et de demander à l'autorité cantonale d'ouvrir des procédures. Dans ce cas, c'est la Ville qui élabore et porte les projets.

Cette faculté est également offerte par la loi pour d'autres plans d'affectation : modification de zones (MZ), plan de site (PS), plans localisés de chemins pour piétons (PLCP). La Ville engage principalement des projets lorsqu'elle est propriétaire de terrains.

La Ville de Genève souhaite pouvoir maîtriser l'évolution de son territoire. En 2010, la Ville a identifié 10 secteurs prioritaires de développement dans lesquels elle a établi et souhaite faire adopter 12 plans d'initiative communale. Ils traduisent la volonté politique de la Ville de Genève de :

- donner une impulsion plus forte aux programmes de construction et accélérer le rythme des développements ;
- développer les projets là où elle dispose de réserves foncières ;
- garantir un développement urbain cohérent et respectueux de ses objectifs (logements subventionnés, équipements ...).

Le plan directeur communal fixe comme objectif de renforcer l'action foncière communale d'ici à 2020,

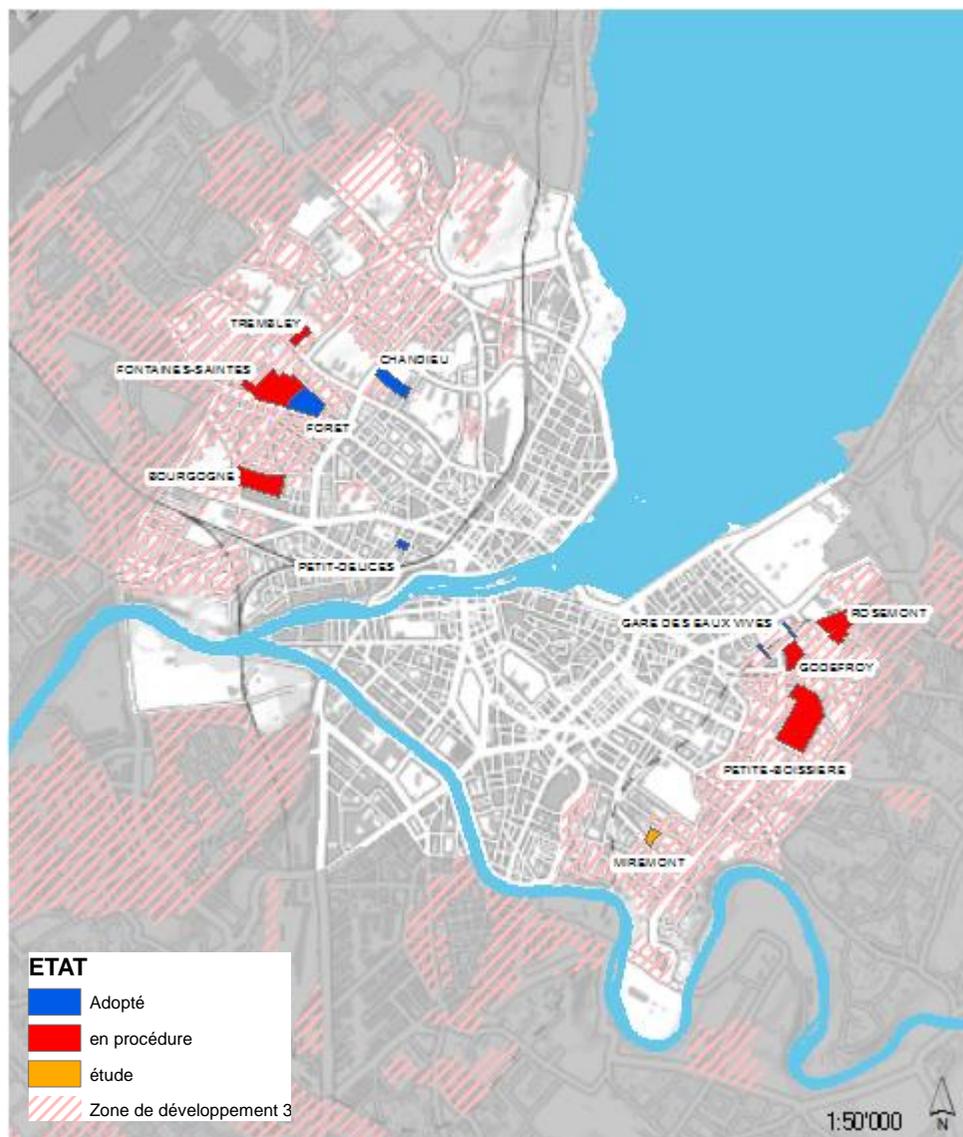
Pour répondre à cet objectif, la Ville a élaboré un programme de périmètres à développer sur son territoire.

Il s'agit de faire adopter, d'ici 2020, 12 projets de plans d'affectation d'initiative communale : les PLQ de Chandieu, Trembley, Forêt, Fontaines-Saintes, Godefroy, Rosemont, Miremont, Boissière, Bourgogne ; la modification de zone de Bourgogne, les plans localisés de cheminement pédestre de la gare des Eaux-Vives et le PUS localisé de Petit-Délèce.

En 2018, le taux d'avancement du programme est de 85%. Toutes les procédures sont engagées. L'objectif est partiellement atteint car tous ne pourront pas être adoptés par le Conseil d'Etat d'ici 2020.

Toutes les études d'urbanisme ont été lancées. Trois plans sont maintenant adoptés : le PLQ de Chandieu, les plans de cheminement pédestre de la Gare des Eaux-Vives et le PLQ Forêt, ainsi que la modification de zone de Bourgogne. Neuf procédures d'adoption sont engagées. Un seul plan localisé de quartier a été abandonné, dans le quartier de Champel (avenue de Miremont), suite à la décision du Conseil d'Etat de privilégier la mise en place d'un plan de site.

LES PLANS D'AFFECTATION D'INITIATIVE COMMUNALE



A l'exception de Chandieu, tous les plans d'affectations planifiés, d'initiative communale, sont situés en zone de développement 3, conformément aux objectifs du Plan directeur communal.

PERSPECTIVES

La conception des projets d'aménagement nécessite un délai de maturation qui dans certains cas peut prendre plusieurs années. La Ville entend en effet les conduire en concertation avec les citoyens et elle souhaite traiter tous les enjeux liés au développement d'un quartier. Elle porte à cet égard, une attention toute particulière à la qualité des espaces publics qui en résultent.

A terme, ce sont plus de 2'000 nouveaux logements qui pourront être créés en Ville de Genève par le biais des projets d'initiative communale.

En 2019, les projets de PLQ Fontaines-Saintes, Godefroy, Boissière et Bourgogne devraient être mis à l'enquête publique.

POUR EN SAVOIR PLUS

Date de publication : Juin 2019

Sources : Service d'urbanisme

Contact : Service d'urbanisme (Ville de Genève)

Email : monitoring@ville-ge.ch

www.ville-geneve.ch/monitoring

Liens : Priorité 8.1 PDcom